



MAIRIE DE JASSERON

AUTORISATION DE CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'arrêté de circulation n°2025-20 en date du 15 février 2025 autorisant l'entreprise JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS à procéder aux travaux de carottage en vue d'une analyse amiante et HAP situé Rue Julien Manissier sur la commune de Jasseron le 26 février 2025,

Considérant que les travaux n'ont pu avoir lieu à la date prévue,

Vu la demande de l'entreprise JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS, demeurant 70 rue Saint Jean de Dieu – 69007 LYON 7^{ème} en date du 5 mars 2025 ;

Considérant que pour permettre les travaux de carottage en vue d'une analyse amiante et HAP situé Rue Julien Manissier sur la commune de Jasseron et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser les travaux et de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 :

Le 17 mars 2025, l'entreprise JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS est autorisée à procéder à une intervention pour des travaux de carottage en vue d'une analyse amiante et HAP situé Rue Julien Manissier.

La durée des travaux est estimée à 1 jour. La durée de la réglementation est de 1 jour calendaires avec une date de début de réglementation au 17 mars 2025.

Article 2 :

Durant la période de l'intervention, la réglementation suivante sera appliquée :

- Circulation alternée manuellement ;
- Vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services de l'agence routière et technique, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.



Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Le responsable de la signalisation est Mme CHARLES Laëticia (téléphone : 04 78 34 07 89) ; sophie@jurisdiagimmo.com).

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée au secrétariat de mairie de la Commune de Jasseron, à l'entreprise JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS, et à la brigade de gendarmerie de Ceyzériat (01250) qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Fait à Jasseron, le 5 mars 2025

Le Maire,
Sébastien GOBERT